

Pourquoi s'engager dans un Contrat de rebond culturel ?

- > **Pour soutenir des artistes et compagnies alsaciennes** privés de débouchés du fait de la crise sanitaire ;
- > **Pour accompagner le retour à la reprise d'activité ;**
- > **Pour favoriser l'émergence de programmations culturelles** au bénéfice direct des habitants ;
- > **Pour renforcer l'attractivité et le rayonnement des territoires.**

En quoi cela consiste-t-il ?

Ce dispositif, **réservé à l'année culturelle 2021-2022**, vous propose de choisir parmi **deux formules de partenariat et de cofinancement** :

→ Évènementiel culturel

- > La Collectivité européenne d'Alsace **cofinance** l'évènementiel culturel de votre choix **à hauteur de 40% du coût du projet**, dans la limite d'une subvention de 10 000 €.
- > L'action est déjà programmée → Ce financement permet de lui donner une nouvelle ambition, par exemple en l'élargissant à d'autres communes ou en démultipliant les représentations.
- > L'action n'est pas programmée → Ce financement permet de lancer le projet.

→ Résidence artistique

- > La Collectivité européenne d'Alsace peut **cofinancer** une résidence artistique **jusqu'à 80% du coût du projet**.
- > Une résidence artistique propose la présence d'une équipe artistique professionnelle, sur un territoire et pour une durée d'un an, associant des opérateurs locaux (culturels, éducatifs, sociaux...), et peut également intégrer une mission de coordination des acteurs du territoire. Elle a pour objectif de favoriser des rencontres avec les habitants à travers un ensemble d'actions (spectacles, ateliers...).

Qui peut en bénéficier ?

- > **Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)**,
- > **Les communes porteuses de centralité** et acceptant de porter une action culturelle bénéficiant à d'autres communes,
- > **Les Pôles d'Équilibre Territorial et Rural (PETR)**.



Comment ça marche ?

4 étapes :

- 1 Vous manifestez votre intérêt avant le **15 août 2021** en remplissant le formulaire en ligne sur **www.alsace.eu/contrat-rebond-culturel**.
- 2 Les Conseillers d'Alsace et/ou les services de la Collectivité européenne d'Alsace précisent avec vous votre projet.
- 3 À l'automne, les contrats de rebond culturel sont validés par les assemblées délibérantes.
- 4 Avant la fin de l'année 2021, vous recevez une partie ou la totalité de la subvention en fonction de la temporalité des actions.

Pour associer votre collectivité à cette opération

Avant le **15 août 2021**, renseignez le formulaire en ligne sur : www.alsace.eu/contrat-rebond-culturel